

Nom Prénom et signature :

Merci de retourner cette page datée et
signée
par mail à : accueil@villefranque.fr

Nom et adresse du pétitionnaire :
Entreprise DUBOS
6 avenue Marechal Dassault
64605 ANGLET

Chemin de zamorategia

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de VILLEFRANQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route, notamment son article R.411-8,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
Vu les lieux,
Considérant la nécessité de procéder à la réfection du talus sur le chemin de zamorategia entre le n°668 et le n°789 et la demande correspondante de l'entreprise Dubos en date du 27/02/2024,

ARRETE

Article 1 : Le chantier est autorisé du 28 février 2024 au 1 mars 2024 inclus. La circulation et le stationnement seront chemin de Zamorategia dans la partie située entre le n° 668 et le n° 789 au droit du chantier réglés selon les restrictions suivantes :

- Route barrée sauf riverains
- Empiètement sur chaussée avec largeur de voie maintenue,
- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Interdiction de dépassement,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier,

à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise Dubos

L'accès des riverains à leur habitation ainsi que la circulation des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et des services publics seront possibles pendant et en dehors des heures de travail.

Article 2 : Des moyens de signalisation seront mis en place de jour et de nuit et entretenus par l'entreprise pour permettre l'exécution du présent arrêté.

.../...

.../...

Article 3 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation par l'entreprise.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise Dubos, sera publiée sur le site internet de la commune et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz, cob.ustaritz@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS 64, SAMU 64, samu64a@ch-cotebasque.fr
- Monsieur le responsable de la collecte, Communauté d'agglomération du Pays basque - Pôle territorial Nive-Adour, j.oudoul@communaute-paysbasque.fr

Fait à VILLEFRANQUE, le 27 février 2024.

Le Maire,
Marc SAINT-ESTEVEN

